

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 février 2022**

L'an deux mille VINGT DEUX, le mardi 15 février, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme CORNUAULT-PARADIS, Maire.

**Etaient présents, les Conseillers municipaux suivants :**

Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Mme CHAUVET Annie, M. PINEAU Jean-Louis, Mme MEUNIER Magalie, M. GOUBEAU Jean-Paul (Adjoint), M. PASQUIER Thierry, Mr BLOT Philippe, Mr ADOLPHE Thierry, Mme RAVELEAU Frédérique, Mr PAIN Jérôme, Mme RICHAUD Béatrice, Mme SIMON BOULAIN Christelle, Mme GUILBAULT Marie-Pierre.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme BARRÉ Bérangère, Mr MÉNARD Cyril.

Madame Le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des questions à poser ou remarques à formuler, portant sur le procès-verbal établi pour la séance du 11 et 18 janvier 2022.

Aucune observation n'étant émise, ce procès-verbal donne lieu à une adoption à l'unanimité et les conseillers procèdent à la signature du registre.

Cette formalité achevée, Madame le Maire entame l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

**D011-2022****OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**révision de la redevance pour l'année 2022**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la redevance fixée pour l'année 2021 était de 1 € le m<sup>2</sup>, applicable aux Terrasses de bars, cafés, restaurants.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter la redevance pour l'année 2022.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur  
079-217903269-20220215-D011\_2022DE Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet 02/03/2022 Publication : 02/03/2022 Pour l'autorité Compétente

**D012-2022****CIMETIERE**  
**Répartition du produit de la vente des concessions funéraires entre le Centre**  
**Communal d'Action Sociale et la Commune**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme Le Maire,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843, Vu l'Instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au B.O.C.P. n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières,

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantums y afférents,

Considérant le montant peu significatif des recettes au profit du Centre communal d'action sociale et afin de simplifier la gestion,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'Assemblée délibérante,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compter du 15 février 2022.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur  
079-217903269-20220215-D012\_2022DE Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet 21/02/2022 Publication : 21/02/2022 Pour l'autorité Compétente

**D013-2022**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE**

**Approbation de la modification des statuts**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG3-2022 du 20 janvier 2022 approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour une application au 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

CONSIDERANT qu'au titre de la compétence supplémentaire liée à l'action environnementale de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et plus précisément à la création, l'aménagement et la gestion d'équipements, figurent le site des Abords de la Sèvre et le site de La Fazillière, à Vernoux-en-Gâtine, ainsi que le site du Terrier-du-Fouilloux à Saint-Martin-du-Fouilloux ;

CONSIDERANT que le site des Abords de la Sèvre a principalement un usage d'aire de jeux ne justifiant plus son maintien au titre de la compétence supplémentaire liée à l'action environnementale de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que le site de La Fazillière et le site du Terrier-du-Fouilloux présentent un intérêt communal et non communautaire ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la compétence supplémentaire « action environnementale » et consistant à restituer aux communes l'entretien et la gestion des ouvrages hydrauliques du Thouet suivant :

- Clapets de Rochette à Châtillon-sur-Thouet et Parthenay ;
- Clapets de Godineau à Parthenay ;
- Clapets de la Minoterie à Parthenay ;
- Clapets de Saint-Paul à Parthenay ;
- Clapets de la Grève à Parthenay ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées ci-annexés », suite à la restitution aux communes, de la compétence en matière d'aménagement et d'entretien ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes serait ainsi compétente en matière de promotion des sentiers de randonnées annexés aux statuts ;

CONSIDERANT les modifications apportées à la compétence « culture » et figurant dans le projet de statuts ci-annexé ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative au sport, comme suit :

- Programmation et animation des activités au sein des équipements sportifs communautaires ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- Contribution aux études et actions d'information, d'initiation, de formation, d'animation concourant à la mise en réseau des acteurs sportifs et au développement des pratiques sportives sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Soutien financier et technique des organismes sportifs dont l'activité ou le projet a un rayonnement intercommunal, qui permet le développement de nouvelles pratiques sportives, ou qui renforce l'identité du territoire ;
- Mise à disposition des équipements sportifs communautaires ;
- Organisation et soutien financier et technique des actions ou événements sportifs et de loisirs qui répondent à trois des cinq critères suivants :
  - Une action concernant au moins trois communes
  - Une action de niveau au moins départemental
  - Une action assurant la valorisation de l'activité sportive locale
  - Un co-financement départemental, régional ou national ;
  - Un renforcement de l'attractivité du territoire

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative aux affaires scolaires et périscolaires, comme suit :

- Fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires ;

- Subvention des associations de parents d'élève, des coopératives scolaires et USEP dans le cadre des sorties scolaires inscrites dans les projets pédagogiques des écoles ;
- Organisation des activités périscolaires ;
- Création, construction, entretien et gestion des accueils périscolaires ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative à l'action en faveur des jeunes de 15 à 30 ans, comme suit :

Accompagnement des jeunes de 15 à 30 ans :

- Développement du lien social sur le territoire :
  - Animation et coordination du réseau « jeunesse » sur le territoire
  - Actions en termes d'accessibilité et de visibilité des référents jeunesse
  - Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets
  - Mise en œuvre d'actions communes et d'une continuité éducative entre l'enfance et la jeunesse, entre le scolaire et l'extra-scolaire
- Actions pour l'épanouissement des jeunes sur le territoire :
  - Soutien administratif, technique et financier aux initiatives portées par les jeunes
  - Diffusion/promotion des outils qui permettent de valoriser les compétences des jeunes
  - Accompagnement, en termes de communication et d'ingénierie, des actions développant la participation des jeunes à la citoyenneté et à la vie locale (junior association...)
- Actions d'amélioration de l'attractivité du territoire pour les jeunes :
  - Actions d'amélioration de l'accessibilité des services et équipements communautaires (médiathèques, piscines, ...)
  - Actions d'amélioration de l'accès à l'information (logement, santé, emploi, loisirs...).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, actant lesdites modifications, conformément au projet joint ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1<sup>er</sup> mai 2022,
- d'approuver le projet de statuts ci-annexé,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :**

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1<sup>er</sup> mai 2022,**
- d'approuver le projet de statuts ci-annexé,**
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur  
079-217903269-20220215-D013\_2022DE Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet 21/02/2022 Publication : 21/02/2022 Pour l'autorité Compétente

**D014-2022****DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES****Signature de l'avenant n°1 relative à la convention de mutualisation de moyens dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves et personnel du 1<sup>er</sup> degré**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la signature de la convention de mutualisation de moyens dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves et personnel du 1<sup>er</sup> degré entre le Département des Deux-Sèvres, la Commune de Thénézay et le Collège Jean de la Fontaine à Thénézay.

Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

Mme Le Maire donne lecture de l'avenant n°1 à la convention ayant pour seul objet, la prolongation de celle-ci pour une durée d'un an, allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et pouvant être renouvelée tacitement pour une année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'autoriser Mme Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur  
079-217903269-20220215-D014\_2022DE Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet 21/02/2022 Publication : 21/02/2022 Pour l'autorité Compétente

**D015-2022****MAINTENANCE ET VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES**

Madame Le Maire et Monsieur Jean-Louis PINEAU, adjoint en charge des bâtiments, rappellent aux Conseillers municipaux, la consultation lancée en vue de la passation de contrats annuels, ou pluriannuels, portant sur les diverses maintenances et vérifications périodiques réglementaires à laquelle la Commune doit procéder (vérification de l'ensemble des installations électriques, maintenance ascenseurs, monte-charge, plateforme élévatrice, portails, installations gaz, équipements sportifs, aires de jeux, appareils de levage et de manutention, échafaudages, tracteur, équipements de désenfumage, contrôles d'extincteurs et d'alarmes, etc...) et précisent que les offres ont été analysées.

**Après avoir pris acte de cette information et du détail des propositions transmises à la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, confie à Mme Le Maire le soin de retenir les offres les mieux adaptées et l'autorise à signer l'ensemble des contrats, et autres documents, portant sur cette question.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur  
079-217903269-20220215-D015\_2022DE Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet 21/02/2022 Publication : 21/02/2022 Pour l'autorité Compétente

**D016-2022**

**ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE  
DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES**

Le Conseil municipal de THÉNEZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ♦ Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
  - ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
  - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
  - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
  - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
  - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Le Maire (Le Président) rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune (ou l'Etablissement) utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune /l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

##### **► DECIDE :**

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traités dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

**► PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur  
079-217903269-20220215-D016\_2022DE Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet 21/02/2022 Publication : 21/02/2022 Pour l'autorité Compétente



**D017-2022****AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER les DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 étant voté en mars afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRE	DESIGNATION	BUDGET 2021	Montant autorisé (maximum 25 %)
PRINCIPAL	21	Immobilisations corporelles (hors opérations) (hors crédits reportés)	774 127.00	193 531.75

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :**

D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur  
079-217903269-20220215-D017\_2022DE Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet 03/03/2022 Publication : 03/03/2022 Pour l'autorité Compétente

**D018-2022****FONDS D'AMORCAGE LIÉ A LA MISE EN APPLICATION DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES****Reversement à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine**

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fond d'amorçage en faveur des Communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013.

Considérant que la Commune de Thénézay a délibéré pour le transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, à compter de l'année 2014.

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'autoriser le Maire à reverser le fond d'amorçage au titre de l'année 2021-2022 (acompte et solde) à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine**
- **D'autoriser Mme Le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur  
079-217903269-20220215-D018\_2022DE Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet 21/02/2022 Publication : 21/02/2022 Pour l'autorité Compétente

**D019-2022****CIMETIERE****Rétrocession de concession de cimetière**

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait émis par Monsieur LOUIS Robert, domicilié 11 Rue des Blés à la Moinie 79390 THENEZAY, pour rétrocession à la Commune, de la concession cinquantenaire qui lui a été accordée au cimetière communal, selon acte établi en date du 20 juillet 2017 (concession CO n°08), et moyennant le prix total 137 euros, dont 1/3 a été versé au CCAS et reste acquis à ce dernier.

**Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Accepte la rétrocession de concession demandée par Monsieur LOUIS Robert,**
- **Dit que cette rétrocession donnera lieu au reversement, au profit de Monsieur LOUIS Robert, de la somme de 91.33 euros**
- **Autorise Mme le Maire à établir et à signer l'acte et tous autres documents éventuels liés à cette rétrocession.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur  
079-217903269-20220215-D019\_2022DE Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet 21/02/2022 Publication : 21/02/2022 Pour l'autorité Compétente

**Conseil Municipal des jeunes**

Ils se sont réunis en présence des élus adultes.

Lors de ce conseil, le programme de la mandature (2 ans) a été présenté.

Le sujet le plus important à l'ordre du jour était le choix du CMJ sur un futur espace jeux (City stade ou Skate park).

Ils ont pu visiter les installations skatepark et city stade sur la Commune de Vasles.

Afin de les aider à faire un choix, ils ont réalisé un sondage auprès des élèves des écoles et du collège.

Le résultat s'est révélé très serré.

Le CMJ à l'unanimité, préfère l'installation d'un skatepark.

**Démission d'un conseiller municipal**

Mme Le Maire a, avant d'ouvrir la séance donné la parole à Jérôme PAIN qui a informé le Conseil Municipal de sa démission, à l'issue de celle-ci. La raison de son départ, est qu'il quitte la commune.

Mme Le Maire l'a remercié pour son engagement et plus particulièrement pour son implication aux réunions concernant l'étude du PLUI et sa participation active au sein de la commission communication.

#### **Association France Alzheimer 79**

L'association propose de diffuser des informations pour les aidants. Le Conseil est favorable à cette action.

#### **Moto-Cross :**

L'association informe le Conseil que le terrain sera encore plus utilisé, car une « école de perfectionnement » est mise en place pour les plus jeunes. Le Conseil encourage également cette action.

#### **Association « La Potinette »**

Cette association parisienne organise un « Ludik'tour » lors du prochain FLIP. Il s'agit d'effectuer 400 kms en voiture à pédales afin de sensibiliser au handicap visuel.

L'avant-dernière étape se fera à Thénézay (20 juillet). L'arrivée étant programmée le 21 juillet à Parthenay pendant le FLIP.

Une animation est programmée sur la commune : jeux de sociétés adaptés aux déficients visuels mais accessible à tous pour se rendre compte du handicap.

L'hébergement avant la dernière étape est prévu avec l'organisation du FLIP (Dortoirs des établissements scolaires de Parthenay).

#### **Local commercial (ex-auto-école)**

Dans quelques mois, un commerce de produits équitables ouvrira dans les locaux Rue du Général de Gaulle. Il sera tenu par Véronique CORNUAULT. La société en cours de constitution sera composée de 4 associés.

#### **Informations diverses**

Jean-Louis PINEAU a présenté divers travaux qui vont être prévus cette année.

Les projets d'investissement seront abordés lors d'une réunion préparatoire du budget 2022.

La séance est levée à 22 h 58.

La prochaine réunion de conseil aura lieu le 21 mars 2022 à 20 heures 30.